

Mairie de La Compôte
2 Place de la Mairie
73630 LA COMPOTE
Tél. 04 79 54 84 43
Email : mairiedelacompote@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 20H00

Mise en ligne le 10/04/2026

Le vendredi 20 mars 2026 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de La Compôte, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, s'est réuni en session ordinaire

Etaient présents : FRESSOZ Jean-Pierre, AUDOUX Jolaine, PETIT Laurent, LE BELLEC Séverine, COTTET Yannick, CHATELAIN Séverine, COULON Aurélien, FAVETTA Keridwen, DUMOULIN Bertrand, ROUX Marie-Hélène, SORRET Gérard

Madame ROUX Marie-Hélène est désignée secrétaire

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Présents : 11

Pouvoir : 0

Absent : 0

Date de la Convocation : 16/03/2026 Date d'affichage : 16/03/2026
--

Le quorum étant atteint, les membres présents se trouvant en nombre suffisant. L'assemblée entre en délibération.

EXPOSE DU MAIRE :

Monsieur Le Maire a ouvert la séance :

- en demandant aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal ainsi que les délibérations prises au cours de la séance du 10/03/2026.
- en rappelant l'ordre du jour :

1. Élection du Maire
2. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
3. Élection des Adjoints au Maire
4. Lecture de la charte de l'élu local et remise de la copie du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du CGCT sur les conditions d'exercice des mandats municipaux
5. Vote des indemnités de fonction
6. Questions diverses

1. Election du maire :

Délibération n°461 Pour 10+1 blanc

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- 1^{er} tour de scrutin : Nombre de bulletins : 11
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 6
- Ont obtenu :
 - Monsieur FRESSOZ Jean-Pierre : 10 voix
- Monsieur FRESSOZ Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

2. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire :

Délibération n°461 Pour 11

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

3. Election des adjoints au maire :

Délibération n°462 Pour 9+2 blancs

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le Maire donne lecture de la liste candidate qu'il a reçu. Cette liste est celle de Madame Audoux, elle comprend trois noms.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- 1^{er} tour de scrutin : Nombre de bulletins : 11
- À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9
Majorité absolue : 5

- Ont obtenu :
 - Liste de Madame Audoux Jolaine : 9 voix neuf

- La liste Madame Audoux Jolaine ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

1^{er} Adjoint : Madame Audoux Jolaine

2^{ème} Adjoint : Monsieur Petit Laurent

3^{ème} Adjoint : Madame Le Bellec Séverine

4. Lecture de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du CGCT sur les conditions d'exercice des mandats municipaux :

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du livre 1^{er} du CGCT sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

5. Vote des indemnités de fonction :

Délibération n°464 Pour 11

Le conseil municipal de la commune de La Compôte,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 relatifs aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

Vu la population municipale de la commune inférieure à 500 habitants ;

Vu le tableau du conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints dans la limite des taux maximum prévus par la loi ;

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- Indemnité du maire

L'indemnité de fonction du maire est fixée à 28,10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027).

- Indemnités des adjoints

L'indemnité de fonction des adjoints au maire est fixée pour

1^{er} adjoint : 11,68 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027)

2^{ème} adjoint : 6,08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027)

3^{ème} adjoint : 6,08 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027)

- Conseiller délégué : 5,35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (indice 1027)

- Inscription au budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

6. Questions diverses :

- Réunion avec les agriculteurs de la zone fin mars

- Inauguration du four à pain probable le 26 juin 2026

Fin de l'ordre du jour à 22h00

Fait à La Compôte,

Le 03/04/2026

La secrétaire de séance,
Marie-Hélène ROUX



Le Maire,
Jean-Pierre FRESSOZ

